

TOUS CAP' NEWS EXPRESS



SOCIAL // FISCAL // ECONOMIE // NEWS DÉPARTEMENTALES



Mentions générales relatives aux devis et/ou factures

- ✓ Date du devis (devis + facture) ;
- ✓ Durée de validité de l'offre (devis) ;
- ✓ Nom, raison sociale et adresse de l'entreprise, statut, capital social et forme juridique de l'entreprise (devis + facture) ;
- ✓ Pour les artisans : numéro au Répertoire des métiers ; Pour les sociétés, numéro de RCS et montant du capital social (devis + facture)
- ✓ Numéro individuel d'identification à la TVA (devis + facture) ;
- ✓ Le cas échéant, « autoliquidation » / « TVA non applicable, article 293 B du CGI » (devis + facture)
- ✓ Nom et adresse du client (devis + facture)
- ✓ Adresse de facturation (si différente) (devis + facture)
- ✓ Numéro de facture (facture)
- ✓ Adresse du chantier (Pour les adresses sans numéro de rue : indiquer le numéro de parcelle cadastrale) (devis + facture) ;
- ✓ Délai/date d'exécution des travaux à la signature du devis (devis + facture) ;
- ✓ Décompte détaillé (et description) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire (devis + facture) ;
- ✓ Prix horaire ou forfaitaire de la main d'œuvre, (séparé du prix des produits fournis) (devis + facture)
- ✓ Prix de l'enlèvement et de la gestion des déchets (obligatoire seulement à compter du 1er juillet 2021) (devis + facture s'il y a facturation) ;
- ✓ Frais de déplacement, le cas échéant (devis + facture s'il y a facturation) ;
- ✓ Modalités de paiement et d'exécution du contrat (devis + facture) ;
- ✓ Somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables à chaque prestation et produit (cf. TVA ci-dessous) (devis + facture) ;
- ✓ Coordonnées de l'assureur RC et/ou décennale ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie (devis) ;
- ✓ Caractère gratuit ou payant du devis (devis + facture s'il y a facturation) ;
- ✓ Coordonnées du médiateur de la consommation de l'entreprise (devis) ;
- ✓ Mention sur la politique de confidentialité de l'entreprise (devis), *cf. exemples en annexe*
- ✓ Mention Bloctel (devis), exemple : « Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr »

Mentions à faire apparaître dans les devis/factures qualification chantier

Dans le cadre de la qualification chantier, un certain nombre de **mentions** doivent apparaître, à la fois, **dans les devis et factures** ; cependant certaines mentions ne sont obligatoires qu'au stade du devis. Lors du



contrôle de réalisation, l'auditeur vérifiera la cohérence devis/facture/travaux réalisés.

Important : c'est l'organisme de qualification (QUALIBAT ou Qualit'EnR ou QUALIFELEC) qui donne son accord (ou non) sur le dossier qualification chantier. Aussi, il convient de **ne pas commencer les travaux avant la validation du dossier qualification chantier** par l'organisme de qualification.

Clauses et mentions spécifiques concernant les travaux réalisés dans le cadre de la qualification chantier (devis + facture)

- ✓ « Le défaut d'obtention de la qualification-chantier par l'entreprise prestataire des travaux décrits dans le présent devis prive celui-ci de tout effet contraignant à l'égard des parties contractantes »
- ✓ « Jusqu'à 3 mois après la fin du chantier, le client accepte et s'engage à garder accessible le chantier pour tout contrôle par l'organisme de qualification en charge de la gestion de la qualification-chantier ».

Pour informer le client de son inscription dans la plateforme de gestion de la qualification chantier et lui transmettre l'attestation de qualification chantier (aucun document ne sera transmis au particulier par courrier), indiquer :

- ✓ Le **courriel du client** (à côté des coordonnées du client).
- ✓ « Le client est informé que ses informations personnelles seront transmises à l'organisme de qualification pour l'instruction du dossier qualification chantier ».

Clauses et mentions relatives aux aides MPR/CEE/CITE/Eco PTZ (devis + facture)

- ✓ Date de la visite préalable du chantier (antérieure au devis) ;
- ✓ **Détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux éligibles aux aides avec leurs caractéristiques techniques, leurs critères de performance et l'unité :**
⇒ *Voir les fiches d'opérations standardisées CEE*

Autres précisions : taux de TVA à appliquer (devis + facture)

- ✓ **TVA à 5,5 %** pour les travaux de rénovation énergétique des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, selon des critères de performance spécifiques
- ✓ **TVA à 10 %** pour les autres travaux de rénovation des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans (à l'exception des travaux ci-dessous)
- ✓ **TVA à 20 %** pour les travaux suivants : ascenseurs et les travaux ne concernant pas la rénovation ; les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf plus des 2/3 des éléments de second œuvre ou plus de la moitié du gros œuvre ; les travaux qui ont pour effet d'augmenter de plus de



10% la surface du plancher des locaux existants. Équipements mobiles ; construction, agrandissement, surélévation...

Pour appliquer un taux réduit de la TVA aux travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, le client doit vous remettre une attestation Cerfa remplie ([attestation-normale](#) ou [attestation simplifiée](#)) : demandez-la pour établir le devis.

Mention pour la politique de confidentialité

Il est proposé ci-après des exemples de mention relative à la politique de confidentialité de l'entreprise et à intégrer dans le devis.

- **Si l'entreprise a un site internet sur lequel est indiqué sa politique de confidentialité :**

« Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le client peut consulter la politique de confidentialité qui fait partie intégrante des Conditions générales de l'entreprise sur son site internet (indiquer le lien hypertexte vers la politique de confidentialité du site internet de l'entreprise). »
- **Si l'entreprise n'a pas de site internet sur lequel est indiqué sa politique de confidentialité**

Exemple 1 de mention pour la politique de confidentialité

« Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise :

Nom :

Email :

Coordonnées postales :

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

TOUS CAP' NEWS EXPRESS



SOCIAL // FISCAL // ECONOMIE // NEWS DÉPARTEMENTALES



Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.

En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. »

Exemple 2 de mention pour la politique de confidentialité

« L'ensemble des informations personnelles du client collecté par l'entreprise sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du présent contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations contractuelles.

Les informations personnelles du client seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Pendant cette période, l'entreprise met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions, ainsi qu'à des tiers éventuellement liés contractuellement à l'entreprise pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution du contrat, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Le client est également informé que ses informations personnelles seront, le cas échéant, transmises à l'organisme de qualification pour l'instruction du dossier qualification chantier. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant l'entreprise au moyen des coordonnées mentionnées dans le contrat.



En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente. »

La révision des prix

Est-il possible d'insérer dans mes devis une clause de révision de prix en marchés privés de travaux ?

La révision des prix permet de faire évoluer le prix initial d'un marché, à la hausse comme à la baisse, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques des principaux composants d'un marché. Une clause d'actualisation permet de revaloriser le prix au début de son exécution et n'a lieu qu'en seule fois alors que la clause de révision permet de revaloriser les prix au moment de l'envoi des situations ou de la facture.

Dans les devis, la variation des prix n'est pas automatique ; elle ne s'applique que si elle est expressément prévue. Une clause de variation de prix peut valablement être insérée dans les devis, à condition que l'indexation soit en relation directe avec l'objet de la convention ou l'activité des parties, par exemple un index BT-bâtiment. Cependant, l'indice ne peut pas être le SMIC, l'inflation ou l'indice général des prix à la consommation avec ou hors tabac ni le niveau général des salaires.

• Exemple de clause de révision :

Les prix mentionnés dans le marché seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de variation de prix suivante (insérer la formule de variation de prix).

• Exemple de formule de révision avec indice :

$$\clubsuit \text{ Pr} = \text{P0} \times (\text{Ir} / \text{I0})$$

où : Pr = Prix révisé HT (par exemple) - P0 = Prix initial HT (par exemple)

Ir = dernière valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de la révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...).

I0 = valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de (remise de l'offre- signature de l'offre).

• Exemple de formule de révision avec plusieurs indices :

L'indice peut aussi être une formule paramétrique faisant intervenir plusieurs indices (matières premières, énergie, salaires, etc.). Attention, la somme des coefficients doit être égale à 1.

$$\clubsuit \text{ Pr} = \text{P0} \times \{0, \dots \times (\text{S1}/\text{S0}) + 0, \dots \times (\text{I1}/\text{I0})\}$$

où : Pr = Prix révisé HT (par exemple) - P0 = Prix initial HT (par exemple)

S0 = Valeur du dernier indice « salaires » (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de signature du contrat

S1 = Valeur de l'indice « salaires » (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...)

I1 = Valeur de l'indice (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de révision (ou date



anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...)

IO = Valeur de l'indice (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de de (remise de l'offre-signature de l'offre)

Note : en complément avec des exemples, voir Fiches Marchés Publics n°16

Si le marché prévoit l'application de la norme AFNOR P03-001 (édition octobre 2017), vous devez être attentif aux conditions particulières : contrôlez les paramètres de référence pour la variation de prix ou s'il est stipulé la non-application des clauses de variation de prix.

Enfin, le devis pourrait avoir une durée de validité brève en période d'importante fluctuation des cours des matériaux, voire contenir une clause permettant de modifier les prix avant acceptation du devis.

• **Exemple :**

L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.